

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2020

ANNULATION DU SECOND TOUR DES MUNICIPALES - (N° 3021)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Lagarde, M. Brindeau et M. Benoit

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 37, supprimer les mots :

« si sa composition a évolué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'une nouvelle élection de l'exécutif de l'EPCI soit prévue dans tous les cas, même si sa composition n'a pas évoluée lors du scrutin final.